

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 28 MAI 2020

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 27
- de votants 27

L'an deux mil vingt

Le vingt-huit mai

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,

Sous la présidence de M. Philippe BAUDRIN, Maire

OBJET

**FIXATION DU TAUX DES
INDEMNITÉS ALLOUÉES AU
MAIRE ET AUX ADJOINTS**

Etaient présents : Philippe Baudrin, Corinne Collet, Damien Ramez, Chantal Desrousseaux, Christophe Riff, Marie-Pascale Thuillet, Guy Collet, Christine Mercier, Jean-Michel Delannoy, Gilbert Montay, Henri Dumoulin, Bernard Meresse, Isabelle Plouvier, Salvatore Spoto, Laurent Blondeau, Sonia Pirotte, Agnès Devémy, Béatrice Le Maignent, Véronique Porquet, Alison Malaboef, Aboubakeur Ait Baha, Laura Philippe, Hubert Ledoux, Richard Preuvot, Jean-Claude Réziga, Sonia Glineur, Carine Grand

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 29/05/2020

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 20/05/2020

Un scrutin a eu lieu, Mme Alison Malaboef a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Considérant que l'indemnité maximale prévue pour les fonctions de maire d'une commune de 3500 à 9999 habitants correspond à 55 % de l'indice terminal de la fonction publique,

Considérant que l'indemnité maximale prévue pour les fonctions d'adjoint au maire d'une commune de 3500 à 9999 habitants correspond à 22 % de l'indice terminal de la fonction publique,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 2123-24-1° du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Etant entendu que des crédits nécessaires seront prévus au budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par

22 voix pour

5 voix contre

de fixer le montant des indemnités mensuelles pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, adjoint au maire et conseiller délégué comme suit, avec effet à la date d'installation du conseil municipal :

- pour le Maire, sera attribuée une indemnité maximale de 50 % de l'indice terminal de la fonction publique

- pour les 1er et 2ème adjoints sera attribuée une indemnité de 20 % de l'indice terminal de la fonction publique
- pour les 3ème et 5ème adjoints sera attribuée une indemnité de 18 % de l'indice terminal de la fonction publique
- pour les 4ème, 6ème, 7ème et 8ème adjoints sera attribuée une indemnité de 12 % de l'indice terminal de la fonction publique
- pour les conseillers délégués 1, 2 et 3 sera attribuée une indemnité de fonction de 10 % de l'indice terminal de la fonction publique
- pour les conseillers délégués 4 et 5 sera attribuée une indemnité de fonction de 5 % de l'indice terminal de la fonction publique.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

MAING, le 29/05/2020

La Directrice générale des services

I. SERAFINI



Annexe à la Délibération**« FIXATION DU TAUX DES INDEMNITES ALLOUEES AU MAIRE ET AUX ADJOINTS »**

FONCTION	Prénom NOM	% indice terminal de la fonction publique
MAIRE	Philippe BAUDRIN	50
1er Adjoint	Corinne COLLET	22
2e Adjoint	Damien RAMEZ	22
3e Adjoint	Chantal DESROUSSEAUX	18
4e Adjoint	Christophe RIFF	12
5e Adjoint	Marie-Pascale THUILLET	18
6e Adjoint	Guy COLLET	12
7e Adjoint	Christine MERCIER	12
8e Adjoint	Jean-Michel DELANNOY	12
Conseiller Délégué 1	Aboubakeur AIT BAHA	10
Conseiller Délégué 2	Alison MALABOEUF	10
Conseiller Délégué 3	Bernard MERESSE	10
Conseiller Délégué 4	Gilbert MONTAY	5
Conseiller Délégué 5	Henri DUMOULIN	5
TOTAL		218
MAXIMUM AUTORISE	<i>Maire 55 % indice terminal de la fonction publique + adjoints 22 % indice terminal de la fonction publique x 8 = 231 % indice terminal de la fonction publique</i>	